

# Pêche sportive au Québec

## Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2020 au 31 mars 2021)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

## Périodes, limites et exceptions de la zone

### Zone 7

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2020 au 31 mars 2021	Bar Rayé	Pêche interdite		
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truite Arc-En-Ciel	aucune limite		
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout		
24 avril 2020 au 31 mars 2021	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Marigane Noire	30		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	aucune limite		
15 mai 2020 au 31 mars 2021	Brochets	6 en tout		
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
1er juin 2020 au 31 août 2020	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau, selon le contingent pris en premier	Permis de pêche au saumon obligatoire. Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

15 juin 2020 au 31 octobre 2020	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
19 juin 2020 au 31 mars 2021	Achigans	6 en tout		
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	1 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
26 décembre 2020 au 31 mars 2021	Poulamon atlantique	aucune limite	Pêche à la ligne seulement	

## Plans d'eau – Exceptions réglementaires

**Rivière Chaudière - a) La partie comprise entre une droite reliant les points 46°44' 30.325" N., 71°16' 39.533" O. et 46°44' 32.269" N., 71° 16'35.749" O. (côté en amont des pylônes du vieux pont Garneau) et le côté amont du barrage du Parc des chutes à Lévis (46°42'52,2" N., 71°16'56,8" O.)**

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Bar Rayé	Pêche interdite		
15 juin 2020 au 31 août 2020	Saumon atlantique	même que la zone	Permis de pêche au saumon obligatoire. Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	même que la zone		

15 juin 2020 au 31 octobre 2020	Esturgeons	1 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
15 juin 2020 au 31 mars 2021	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Marigane Noire	30		
	Perchaude	50		
	Autres espèces	mêmes que la zone		